# Thérèse Casgrain et les pionnières des droits des femmes

Conférence prononcée le 8 mars 2016 à l'auditorium de la Grande Bibliothèque

Invitée : Nicolle Forget, biographe

Animateur : Éric Bédard, historien

Texte publié en mars 2016

« Tous ne peuvent marcher aussi vite dans la voie du progrès : il faut une avant-garde dans toutes les idées, c'est elle qui reçoit les coups, généralement, qui est tournée en ridicule bien souvent, mais l'idée marche quand même en dépit de tout et finit par triompher lorsqu'elle repose sur la justice et le droit. »

– Gustave Francq, *Le monde ouvrier*, 19 mars 1908

Marie-Thérèse Forget naît en 1896, dans une grande maison de pierres grises, rue Sherbrooke coin nord-est de Berri, à Montréal. Cette maison, aujourd'hui disparue, abrita un temps le Club universitaire dont les plus âgés se souviennent, d'aucuns l'ayant d'ailleurs fréquenté. L'hôtel qui l'a remplacée a été transformé en résidence pour personnes âgées, en 2013.

Dans son enfance, Thérèse a fait du bénévolat avec sa mère à l'Institut des Sourdes-muettes, aujourd'hui l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal, rue St-Denis, coin nord-est de Cherrier. Chez les Forget, il y a des serviteurs, comme Thérèse appelait les domestiques. Il y en a eu jusqu'à une douzaine. Et les grands de ce monde se succèdent dans les salons de leurs résidences (rue Sherbrooke est, ave Ontario maintenant 3685 ave du Musée et propriété du Consulat de Russie, de même qu'au « Château » à St-Irénée, chalet

d'été de 17 chambres à coucher … – cette propriété est aujourd'hui le site du Domaine musical Forget). Thérèse dira et répètera que ses plus beaux souvenirs remontent au pays de son enfance, Charlevoix.

Les origines de Thérèse sont écossaises par sa mère, Blanche MacDonald, et françaises par son père Rodolphe Forget, courtier et banquier d'affaires : il aura un temps une banque, la Banque Internationale du Canada, avec des billets à son effigie.

Nicolas Froget, l'ancêtre paternel, quitte Alençon vers 1650. On ne sait trop ce qu'il fait à Québec avant le 25 novembre 1652 alors qu'il est chez le notaire Guillaume Audouart dit Saint-Germain pour la signature d'un contrat de mariage. Il y est avec Magdelaine Martin et les parents de celle-ci : Marguerite Langlois et Abraham Martin. Chacun déclare ne savoir signer. Magdelaine a douze ans et Nicolas, 32. C'est le Jésuite Jérôme Lalemant qui bénira leur union, le 6 février 1653.

Le contrat de mariage stipule que les époux vivront chez les Martin leur vie durant mais dès 1655, Nicolas est à Ville-Marie. Il n'est pas homme que l'on attache, même en lui promettant la moitié du versant nord et une partie du plateau sud de la propriété du beau-père en sus de la côte abrupte qui y mène. Le large attire Nicolas et la possibilité d'en tirer profit l'emporte sur les Iroquois qui guerroient dans la vallée du Saint-Laurent. Ces derniers doivent passer par Ville-Marie, au carrefour des routes d'eau, pour aller chasser le castor dans la vallée des Outaouais. Le 6 août, il avait formé une compagnie avec Pierre De Launay, « pour la traite avec les sauvages de Montréal ». Il semble qu'il fût alors trappeur et négociant si l'on en juge par le contrat de société. Et la famille s'installe à Ville-Marie, à la fin de 1655.

Jusqu'en 1674, les Froget auront huit enfants dont trois fils. Thérèse dira que l'on a « oublié combien les femmes ont contribué à bâtir ce pays dès les débuts de la colonie [1] ». Elle descendrait de l'aîné des garçons, Louis. Nicolas finira ses jours dans la seigneurerie de Repentigny où il sera inhumé, le 6 avril 1680.

Quand Thérèse naît, Rodolphe Forget est presque millionnaire. Il sera bientôt – parfois avec son oncle Louis-Joseph Forget, (la Maison L.-J. Forget), parfois seul – à l'origine de grandes institutions dont certaines survivent sous d'autres noms : (les tramways à chevaux,

puis électriques) la Société de Transport de Montréal, (la compagnie de gaz puis une petite centrale de production et de distribution d'électricité transformées en Montréal Light, Heat and Power) Hydro-Québec, la Richelieu and Ontario Navigation dont les bateaux blancs sillonnaient le fleuve) Canada Steamship Line, (un petit hôpital dans le Vieux-Montréal) Hôpital Notre-Dame, le premier Manoir Richelieu, (Quebec Railway, Light, Heat & Power) Quebec Power [2], le train reliant Saint-Joachim à Charlevoix et d'autres encore. Rodolphe Forget sera bientôt député de Charlevoix-Saguenay, président de la Bourse de Montréal dont il fera construire le siège social [3]et « siré » en 1912, comme on disait familièrement à l'époque. Ses adversaires l'appelaient le Napoléon de la finance.

À 8 ans, Thérèse entre chez les Dames du Sacré-Cœur, au Saut-au-Récollet. Elle dira que c'était bien jeune pour être pensionnaire, mais que cela ne l'avait pas affectée parce qu'elle avait déjà le caractère et la discipline qu'il fallait pour y faire face [4]. Quand elle y termine ses études, elle veut aller à l'université mais son père n'en voit pas l'utilité. « Mon père a ri et m'a dit : va à la cuisine voir la cuisinière si elle peut t'apprendre à cuisiner [5] ». Une femme de son rang devait apprendre à gérer la maison, c'est à dire tenir les comptes, embaucher et diriger les domestiques, apprendre à recevoir, épauler son mari et s'occuper de quelques œuvres pies tout en ayant des enfants.

Ce père, Thérèse lui ressemble : volontaire, prenant des risques, ne doutant jamais de rien, politicienne au franc-parler, elle n'accepte pas facilement qu'on la conteste. On ne lui fera pas dire ce qu'elle ne veut pas dire. On ne la fera jamais taire, non plus. C'est un être fondamentalement libre et c'est ce qui a le plus dérangé. Parce qu'elle a dérangé. Ses contemporains ont longtemps été fermés à ses idées, dont le droit de vote des femmes.

À 19 ans, Thérèse épouse l'avocat Pierre-François Casgrain qu'elle accompagnera durant les campagnes électorales qui se succèdent jusqu'au tout début de la décennie 1940. Et c'est lors d'une de ces campagnes qu'elle intervient au nom de son mari, malade.

Scandale ! En 1921, les femmes ne prenaient pas la parole en public. Encore moins sur les « hustings », ce lieu de toutes les souillures. Henri Bourassa parlait de « purin électoral » ! Alors, une femme là, ça ne se faisait pas. Et c'est ainsi que la vie publique de Thérèse commence.

Marie Gérin-Lajoie, née Lacoste (1867-1945). Source : BAnQ, P783, S2, SS9.

Le Comité provincial pour le suffrage féminin (CPSF) la recrute [6]. Le 16 janvier, elle en devient vice-présidente avant de convertir ce qui reste de ce groupe, en 1929, en Ligue des droits de la femme (La Ligue), organisme qu'elle présidera jusqu'en 1941 [7]. Le changement de nom indique aussi un changement d'orientation comme on le verra plus loin. Thérèse veut le droit de vote et d'éligibilité lors d'élections provinciales pas juste pour en avoir le droit mais, comme elle dit, parce qu'une « classe non représentée devient forcément une classe négligée, pour ne pas dire méprisée ». Elle veut ces droits pour rendre la société meilleure.

Le CPSF, et plus tard la Ligue, feront de multiples voyages à Québec, le premier dès 1922. À la gare Windsor, le matin du 9 février, malgré le froid, soixante-quinze femmes montent dans le train pour Québec. Elles se joindront à trois cents autres femmes venues d'un peu partout dans la province pour la présentation du premier « Bill » sur le suffrage féminin.

Les quotidiens de l'époque rapportent avec force détails le déroulement de cette journée, le fait que les femmes envahissent l'Hôtel du Parlement étant une révolution en soi. Mais on ne peut pas dire que leur démarche soit prise très au sérieux. Louis Dupire, dans le *Devoir* du lendemain écrit :

« La délégation prend séance avec plus d'ordre et d'exactitude que n'aurait fait une assemblée masculine. Les dirigeantes de la délégation brillent, comme il sied, au premier rang. Ce sont Lady Drummond [8], très grande, dont les traits fortement accusés s'estompent sous un chapeau autour duquel pleurent une profusion de plumes noires ; Mme R. de G. Stewart, comme la précédente de taille au-dessus de la moyenne, habillée de couleurs provocantes ; Mlle Carrie Derrick [9], vêtue de sombre, portant d'amples lunettes ; Mme James Geggie de Québec, qui parle français ; Mme Gérin-Lajoie [10], bien

Mgr Louis-Nazaire Bégin, archevêque catholique de Québec (1898-1925). Source : Wikimedia Commons.

connue, présidente de la Fédération nationale, habillée de sombre ; Mlle St-Jean, qui a l'habitude du public et parle d'une voie posée mais sans pause ; Mme Pierre Casgrain, svelte, élancée, qui met une note de jeunesse au milieu de cette assemblée où les cheveux gris dominent. »

Puis, citant le Premier ministre Louis-Alexandre Taschereau s'adressant à la délégation, parlant de la femme (et de lui-même à la troisième personne) :

« elle a un ministère d'amour et de charité à remplir, auquel l'homme est absolument impropre ; elle est appelée à une mission plus haute et très différente de la sienne. La réduire à son égal, ce serait en quelque sorte la détourner de sa mission, la faire déchoir un tant soit peu de la situation élevée où l'a placée Dieu lui-même ; pour rien au monde le Premier ministre ne voudrait cela. »

L'épiscopat québécois non plus. Ce qui amènera Marie Lacoste-Gérin-Lajoie à quitter la coprésidence du CPSF à la fin de 1922. Mgr Paul-Eugène Roy, dans une lettre épiscopale publiée le 23 février de la même année soutient que :

« … Une législation qui ouvrirait la porte au suffrage des femmes serait un attentat contre les traditions fondamentales de notre race et de notre foi ; les législateurs qui mettraient la main à une telle législation commettrait une grave erreur sociale et politique [11] ».

Et depuis Rome, le cardinal Louis-Nazaire Bégin écrit à Mgr Roy :

« L'entrée des femmes dans la politique même par le suffrage serait, pour notre province, un malheur. Rien ne la justifie, ni le droit naturel, ni l'intérêt social. Les autorités romaines approuvent nos vues qui sont celles de tout notre épiscopat [12] ».

Henri Bourassa (1868-1952).
Source : Wikimedia Commons, domaine public.

Ce qui, en passant, est faux quant aux autorités romaines. Dès juillet 1919, Benoît XV avait déclaré à des suffragettes britanniques de la Ligue catholique des femmes : « Oui, nous approuvons ! Nous aimerions voir des électrices partout ». Et puis, les femmes avaient obtenu ce droit au fédéral, en 1917-1918.

Le directeur du *Devoir*, Henri-Bourassa signe alors trois éditoriaux :

« C'est une reculade de 20 siècles », écrivait-il dans le deuxième (…). « Les insanités du féminisme ont déjà troublé bien des cervelles féminines et masculines, éveillé chez une foule de femmes un tas d'idées baroques, d'instinct pervers, d'appétits morbides ».

Soutenant dans le troisième que : « Soustraite aux salutaires contraintes de la vie religieuse et de la maternité, où déchue de sa réelle royauté familiale et sociale, la femme, plus délicatement mais plus aveuglément passionnée que l'homme, arrive plus vite que lui aux pires injustices, aux plus mesquines étroitesses, à la plus complète immoralité cérébrale, aux égarements les plus pervers ».

Les députés ne sont pas en reste, remarquez. Le mercredi 20 janvier 1932, Arthur Bélanger – dont c'est le premier discours en Chambre – affirme qu'il « vaut mieux que la femme reste la Reine du foyer que de devenir « trotteuse » de hustings. (…) La femme qui conduit son mari par le bout du nez est assez intelligente pour comprendre que ce privilège vaut bien un vote ! ».

Des commentaires de ce genre continueront jusqu'à l'arrivée d'Adélard Godbout qui honorera sa promesse électorale malgré les immenses pressions de l'Église catholique du Québec, jusqu'à la veille du vote. Le premier mars 1940, le cardinal Villeneuve prend position contre le droit de vote dans un texte publié le lendemain dans *Le Devoir*. Le

Premier ministre Godbout lui téléphone pour lui annoncer son intention de démissionner si cette campagne contre le droit de vote continuait ; il recommanderait alors au lieutenant-gouverneur d'appeler Télesphore-Damien Bouchard à former le prochain gouvernement. Les oppositions au droit de vote ont cessé et, le jeudi 25 avril 1940, le Bill 18 [13]est adopté à 13 voix contre 5. Thérèse écrit que « vers 6 heures de l'après-midi, celles qui avaient tant et si longtemps milité pour le suffrage féminin eurent le plaisir d'entendre la formule *le Roi le veult* qui décrétait Loi la mesure qui venait d'être adoptée par les deux chambres [14].

Les femmes propriétaires ont eu droit de vote, en ce pays, de 1791 à 1849, la Constitution le leur permettant. Il semble que ce soit la « surreprésentation des femmes anglophones ou amies du pouvoir chez les électrices (qui) expliquent partiellement la volonté du parti canadien, Louis-Joseph Papineau en tête, d'enlever le droit de vote aux femmes. (… ce parti semblant) craindre que leur participation ne fasse perdre des sièges au profit de l'opposition [15] ».

En 1849, sous le Parlement du Canada-Uni, les femmes perdent ce droit et, à partir de la Confédération, John A. MacDonald fera adopter une législation édictant que l'électeur est une personne de sexe masculin. Ce n'est que lors de la Grande Guerre, comme on la vu plus haut, que le gouvernement fédéral autorisera les femmes à voter. Au Québec, il faut attendre 1940.

Thérèse était très en avance sur son temps. Dans les magazines et à la radio – à CKAC vers 1933-34, puis à Radio-Canada, où elle dirigera l'émission Fémina - elle traite non seulement du droit de suffrage mais aussi du droit au travail de toutes les femmes et du droit à un salaire égal pour un travail égal, dont elle dit qu'il ne « l'est pas seulement en durée, ce qui ne signifierait pas grand chose, mais en quantité et en qualité [16] ». Il faut se rappeler que la crise économique n'est pas terminée alors, et que même aujourd'hui, ce n'est pas encore la réalité malgré toutes les législations en vigueur. À cette époque, elle faisait aussi la promotion des crèches (garderies), même pour les femmes qui n'avaient pas à travailler à l'extérieur du foyer pour leur permettre de faire du bénévolat, par exemple.

Pierre Laporte (1921-1970). Source : Wikipédia.

Thérèse était une visionnaire. En juillet 1959, Pierre Laporte avait réuni au *Devoir*, Jean Lesage, nouveau chef du Parti libéral du Québec, Jean Drapeau, président de l'Action civique, Jean Marchand, secrétaire général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), et Thérèse. L'Union nationale n'avait envoyé personne. Les invités s'étaient vu proposer les thèmes suivants : les structures de l'État provincial, l'autonomie provinciale, la politique relative à l'éducation et aux questions sociales, les mœurs électorales, la politique économique, notamment en matière de ressources naturelles et de services publics.

Thérèse y traite, entre autres, de l'instruction publique obligatoire [17], de la gratuité scolaire et elle amène Jean Lesage à raffiner le concept de bourses ou de prêts-bourses, de financement des universités, de la création d'un conseil des universités et collèges classiques … elle parle des caisses électorales des vieux partis qui, selon elle, sont la base même de la corruption. Drapeau, lui, souhaite que l'on diminue non seulement les dépenses d'un candidat dans son comté mais toutes les dépenses d'élections. Thérèse propose la création d'un organisme de planification économique pour veiller à la conservation des ressources naturelles qui, « actuellement ne servent qu'à augmenter le bien-être du petit nombre aux dépens de la plus grande partie de la population ». Je rappelle que cela se passe en juillet 1959.

En avance, donc, sur son temps mais aussi à contre-courant de son milieu, de sa classe et de son sexe. Thérèse veut des résultats. Elle est convaincue qu'elle peut infléchir le cours de l'Histoire et elle s'y emploiera jusqu'à la fin. C'est une femme d'influence plutôt qu'une femme de pouvoir. Une femme d'action. Et comme toute personne d'action, Thérèse laisse peu d'écrits – les textes qu'on lui attribue sont écrits ou « lissés » par d'autres et présentés

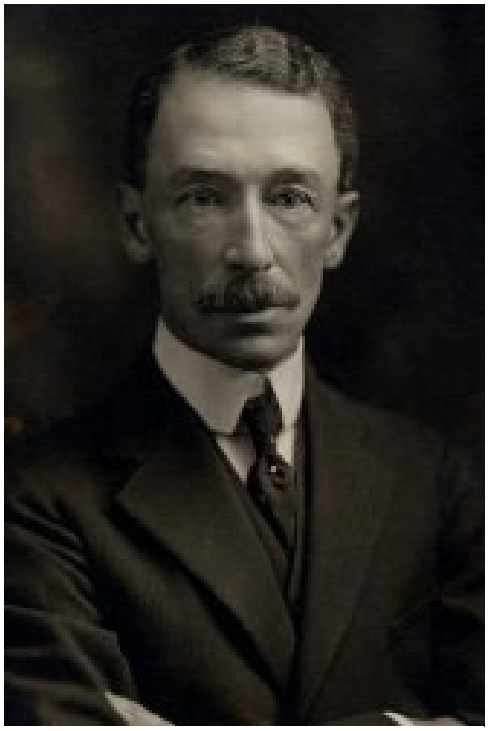

Louis-Alexandre Taschereau (1867-1952). Source : Wikimedia Commons, domaine public.

de façon très politiquement correcte, ce qu'elle n'était pas toujours. Elle a tenu épisodiquement un *Journal* (de 1937 à 1944), surtout lors d'un voyage en Europe à l'occasion du couronnement de George VI. Le mari de Thérèse est Secrétaire d'État et à ce titre présentera l'adresse au Roi au nom des pays du Dominion. Dans ce Journal, je retrouve la Thérèse que j'ai connue ; les lords attendent les voitures :

« Il pleuvait et les invités on dû attendre, les pairs pataugeant dans l'eau (…) l'air vexés d'être ainsi traités, les pairesses assises tragiquement les foufounes sur le trottoir, la coiffure dégringolante et un sourire crispé sous un maquillage trempé, quelle farce que cet envers de la médaille. »

Malgré ce que l'on peut penser, Thérèse n'est pas une mondaine. Ce qu'elle aime, c'est recevoir des gens avec qui elle peut brasser des idées. Elle le fait les lundis, au grand dam du Premier ministre Taschereau. Il s'en plaindra d'ailleurs à Pierre Casgrain : « Voulez-vous dire à votre femme de cesser de recevoir ces gens ». Et Pierre répondra : « Ma femme est chez elle et ma vie privée, c'est mon affaire. Elle recevra qui elle voudra ». Mais il arrivait à Pierre de dire aussi : « Ah ! Les maudits Forget », quand il s'impatientait. Thérèse répétera qu'il faut être un bien grand homme pour accepter que sa femme devienne quelqu'un.

Il est évident que le salon de Thérèse est un centre d'intrigues politiques, ce qui dérange Taschereau. On n'a pas assez dit le pouvoir d'influence de cette femme. Si, dans les bureaux de son père, on faisait ou défaisait les fortunes et les réputations, au salon de Thérèse se préparait la relève politique et certains changements législatifs. Et comme dans tous les Salons, les pires choses pouvaient être dites arrosées de scotch ou de bourgogne, enveloppées dans la fumée de cigares ou de cigarettes. Y viendront les Frank Scott, André Montpetit, Gil Courtemanche, Jacques Perrault, Michel Forest, Pierre Trudeau, René

Lévesque, Gérard Pelletier, Jean Marchand, Fernand Daoust et le jeune Jacques Parizeau, pour n'en nommer que quelques uns. Selon d'aucuns, Thérèse exerce alors une grande influence sur la gauche au Québec. Robert Parizeau me racontera que son père adorait Thérèse mais que, quand elle parlait politique, c'était vraiment trop à gauche.

Si elle n'est pas la première femme élue, Thérèse est la première femme chef de parti au Québec. À partir de 1951, elle dirige le CCF (Co-operative Commonwealth Federation) qui deviendra le NPD, dix ans plus tard. Quand on connaît le milieu dans lequel elle a vécu, qu'elle devienne le visage et le porte-voix d'un parti qui prône le remplacement du système capitaliste par l'instauration d'un programme de planification socialiste « (…) où toutes les ressources et la machinerie nécessaires à la production seraient utilisées dans le meilleur intérêt du peuple et non pour quelques uns [18] », on veut comprendre.

Nous sommes à la fin de la décennie 1940 et durant les années 1950. La chasse aux communistes est ouverte aux USA et ici. Duplessis claironne partout que le socialisme est l'antichambre du communisme et Thérèse prend la tête de ce parti, décide d'en défendre les idées et de se présenter chaque fois qu'il y aura une élection – quelle soit fédérale ou provinciale. Elle va frayer avec l'Internationale socialiste dès 1956, lors d'une conférence à Bombay [19]. Ce qui lui permettra de rencontrer et de garder contact avec Indira Gandhi et Golda Meir, entre autres.

Huit fois elle se présente. Et huit fois elle sera battue. La première, en 1942, elle sera libérale indépendante, au fédéral, dans le comté que vient de laisser son mari, comté qui avait aussi été celui de son père et dont elle connaissait pratiquement tous les électeurs.

Remarquez que l'on peut comprendre que les partis politiques traditionnels n'aient pas voulu d'elle : ce n'est pas une femme de parti – trop libre. Les règles, très peu pour elle sauf si elle les édicte : donc si elle dirige. Elle dérange et plusieurs voudraient la voir rentrer chez elle. En mai 1942, le Bien Public (Trois-Rivières) écrit : « Qu'elle fricote, couse, brode, lise, peigne, joue au bridge, plutôt que de persister dans sa carrière de dangereuse donneuse de directives ». Thérèse dira qu'elle brisait quantité de traditions mais qu'elle restait convaincue qu'il fallait faire des réformes au Québec.

Parallèlement, Thérèse continue ses batailles sur toutes les tribunes pour faire modifier le Code civil du Bas Canada,(CcBC) surtout pour faire lever l'incapacité juridique de la femme mariée [20]. Au nom de la Ligue, elle se présente au Comité des Bills privés avec Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, présidente de la FNSJB [21]. Elles réclament une législation portant sur le salaire de la femme mariée et d'autres amendements afin que la femme mariée puisse exercer une tutelle et participer au conseil de famille. Elles veulent aussi que la femme mariée soit protégée contre la dilapidation des biens de la communauté par le mari.

La Ligue réclamera davantage aux commissaires Dorion, Roy, Morin et Sirois (Commission Dorion) :

- l'exclusion de la communauté du capital mobilier possédé au jour du mariage ou acquis par succession par les époux ; l'attribution de droits à la femme mariée séparée de biens au moment du décès de son époux ;
- la limitation du pouvoir du mari quant à l'administration des biens de la communauté, (interdire au tuteur d'aliéner les immeubles ou les actions de son pupille sans l'autorisation d'un juge ou du protonotaire, sur avis du conseil de famille) ;
- la suppression de l'autorité maritale ou judiciaire dans le cas où la femme mariée est séparée de corps et de biens ;
- l'abolition de l'incapacité légale de la femme mariée quant à l'âge du mariage (passer de 12 à 14 pour les femmes et de 14 à 16 pour les hommes).

À cette époque, la Ligue plaide aussi devant le Barreau pour l'admission des femmes à la pratique du droit, de même que devant la Chambre des Notaires. Certains ordres professionnels avaient pris les devants : la médecine et la comptabilité en 1930, la pharmacie en 1934.

En 1915, il y avait eu quelques modifications suite aux représentations de Marie Lacoste-Gérin-Lajoie dont une seule aux bénéfices de la femme mariée, la loi Pérodeau permettant à cette dernière d'hériter de son mari décédé *ab intestat* en l'absence d'héritiers au 3e degré – i.e. père, mère, frère, sœur, neveu, nièce – ou avec eux, s'il en existe [22].

En 1930, la Commission Dorion dépose son rapport en deux temps. En fait, il s'agit de deux minces rapports qui recommandent que la femme mariée puisse dorénavant se constituer un « patrimoine propre » , si je peux dire : elle aura dorénavant plein pouvoir sur le fruit de son travail [23]. En outre, si elle est séparée de biens, elle pourra disposer de ses biens sans l'autorisation de son mari et si en plus elle est séparée de corps, elle retrouve sa pleine capacité juridique, comme une célibataire. Elle pourra opposer son veto si son mari fait don d'un immeuble et pourra agir comme tutrice et curatrice mais seulement dans les cas où elle est nommée conjointement avec son mari. Toutefois, la liberté illimitée de tester demeure, la communauté n'est pas réduite aux acquets, le mari continue d'avoir autorité. Une des raisons invoquées pour s'en tenir à si peu est que :

« …la femme d'ici est de santé morale trop robuste pour donner autre chose qu'une attention distraite aux revendications que l'on élève en son nom, notamment contre la puissance maritale [24] ».

En 1932, Idola St-Jean et Mme James Bielby – de même que la Ligue, représentée par Elizabeth Monk [25]- interviennent auprès de la Commission Royale d'enquête sur le système bancaire, (Commission MacMillan) pour obtenir que soit levée l'interdiction pour une femme mariée de déposer ou de retirer plus de 2000$ sans l'autorisation de son mari, en fait, pour qu'une femme mariée puisse administrer seule son compte de banque. La modification viendra en 1934 mais pour Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, « ce n'est pas vraiment une amélioration puisqu'aucune loi ne permet ou n'interdit au mari de retirer cet argent et que la jurisprudence lui reconnaît ce droit [26].

En 1946, une autre commission est formée pour étudier le statut légal de la femme mariée, la Commission Méthot. À l'initiative de Thérèse, des organismes féminins se regroupent [27]et présentent un mémoire demandant à nouveau :

- la levée de l'incapacité juridique de la femme mariée ;
- le droit du conjoint survivant et des enfants de réclamer des subsides à la succession ;
- des amendements aux régimes matrimoniaux, dont l'obligation pour le mari d'obtenir le consentement de son épouse pour vendre une propriété foncière à la

campagne ou une résidence de ville achetées à même les revenus de la communauté et ;

- l'admission autonome des femmes mariées à la tutelle [28].

Après plusieurs démarches de Thérèse et de Thaïs Lacoste-Frémont, le juge Méthot finira par publier un rapport en 1954 !

Thérèse fera aussi pression pour que les allocations familiales soient versées aux mères de famille, au Québec, malgré l'opposition de toutes les élites de l'époque, l'Église en tête. Pour Gérard Filion - le procédé fait penser aux primes pour les veaux que le gouvernement octroie dans les campagnes aux propriétaires de vaches les plus prolifiques [29].

Il y aura quelques changements durant la décennie 1950 :

- 1951, la femme mariée obtient le droit d'agir sous son nom ;
- 1955, le double standard disparaît dans le cas de séparation de corps.

Ainsi, l'un ou l'autre des époux peut la demander pour cause d'adultère. Jusque là, l'épouse ne le pouvait que lorsque son époux tenait sa concubine dans la maison commune.

En 1930, la Commission Dorion justifiait ainsi son refus de proposer un amendement aux articles 187 et 188 du CcBC :

« …quoi qu'on dise, on sait bien que la blessure faite au cœur de l'épouse n'est pas généralement aussi vive que celle dont souffre le mari trompé par sa femme. Il peut être mal avisé d'expliquer, en raison pure, cette différence de sentiment, mais c'est justement que 'le cœur a ses raisons'… [30] »

Mais les grandes réformes viendront à partir de la création de l'Office de révision du Code civil du Bas Canada (l'Office) [31] et l'élection d'une femme qui accèdera au cabinet Lesage, en 1962 : Marie-Claire Kirkland-Casgrain [32]. Le Bill 16 [33], qu'elle entend faire adopter, ne va pas assez loin. Thérèse réunit un groupe d'avocates, dont Me Alice Desjardins, et s'organise alors la riposte dans *La Presse* et *Le Devoir*. Selon Me Desjardins, le Bill 16 :

« n'a rien changé à la situation de la femme au foyer en la présence de son mari. Le bill abroge le devoir d'obéissance de la femme envers son mari et y substitue un article portant

sur le rôle des époux dans la famille : il est dit que la femme ‘concourt’ avec le mari (…) Or, précisément dans cette famille, le mari continue de tenir seul l’autorité sur ses enfants (art. 243). La situation est inégale (…) il est inutile de vouloir faire dire au Bill 16 ce qu’il ne peut pas dire ».

Le Bill 16 sera tout de même adopté. Rappelant que le Code civil avait cent ans, Me Réjeanne Colas se demandait s’il ne serait pas plus réaliste de trouver des solutions qui seraient tout aussi valables en l’an 2000 [34].

Les réformes vont maintenant se succéder mais il est difficile de les attribuer à des femmes en particulier. Elles seront plusieurs à travailler soit au dépôt de mémoires devant l’Office, soit au sein de comités dont les travaux mèneront aux modifications du Code civil. Ces réformes portent sur le droit de la famille [35] et favorisent l’égalité économique des époux [36].

**Fédération des femmes du Québec : premier conseil d’administration, avril 1966. Rangée avant, de gauche à droite : Cécile Labelle, Colette Beauchamp, Lise Trudeau, Me Réjane Laberge-Colas, Yvette Rousseau, Luce Dumoulin, Monique Bégin. Rangée arrière, de gauche à droite : Germaine Goudreault, Rita Cadieux, Marie Gingras, Fernande Cantéro, Nicolle Forget, Simone Monet-Chartrand, Pauline Larochelle, Raymonde Roy, Odette Dick. Source : Archives privées de Nicolle Forget.**

Thérèse Casgrain (1896-1981).
Source : Archives de la famille Casgrain.

Durant les décennies 1960 et 1970, j'aurai la chance de côtoyer des femmes qui ont eu un impact sur les réformes à venir et, à l'occasion de collaborer avec Thérèse Casgrain, Monique Bégin [37], Me Alice Desjardins [38], Me Claire L'Heureux-Dubé [39], Me Réjeanne Colas [40]. Le Fédération des femmes du Québec (FFQ), dont je fus membre fondateur et la première secrétaire du conseil, ne manquait pas une occasion de présenter des demandes portant, certes, sur la capacité juridique de la femme mariée mais d'autres touchant le droit de la famille. Si vous regardez la photo prise au moment de la création de la FFQ, ces femmes (et celles qui étaient à l'extérieur ce jour-là) ont toutes eu un impact sur les changements législatifs à venir. Elles sont des pionnières au même titre que les Lacoste-Gérin-Lajoie, St-Jean, Casgrain et les autres.

Je voudrais rappeler ici que, depuis l'Acte d'Union, les premières à s'organiser pour obtenir des droits en ce pays, sont des anglophones. Le Montreal Local Council of Women (MLCW), un groupe composé principalement d'anglo-protestantes, a été fondé à l'initiative de Lady Isabel Aberdeen, en 1893 [41]. Au début, il a été présidé par Julia Parkers Drummond. Y seront actives, Carrie Derrick, Grace Ritchie-England [42], Elizabeth Monk et quelques francophones, dont Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, Joséphine Marchand-Dandurand [43], Caroline Dessaulles-Béïque, et Marguerite Lamothe-Thibodeau. Nous devons aux anglophones de n'avoir pas hésité à inclure dans leurs rangs toutes les francophones (catholiques ou non) qui ont alors fait fi des dictats des ténors de l'Église pour que nos filles et nos petites filles puissent décider par elles-mêmes ce qu'elles croient être le meilleur pour elles. Durant plus d'une décennie, les féministes anglophones et francophones ont travaillé ensemble jusqu'à ce que l'Église se fasse trop insistante auprès

de certaines catholiques, dont Marie Lacoste-Gérin-Lajoie qui avait co-fondé la Fédération Nationale St-Jean Baptiste en 1907 [44].

Après avoir initié une rencontre, pour souligner le 25e anniversaire de l'obtention du droit de vote, au Québec, Thérèse assiste à la fondation de la FFQ, en 1966. En 1970, elle accède au Sénat et, l'année suivante, elle publie ses mémoires [45]. En 1976, à la demande de Mary Two-Axe-Early, elle prend fait et cause pour la reconnaissance du statut des Indiennes qui épousent des non-indiens : ces femmes, de même que leurs enfants, perdaient tous leurs droits, dont le droit de demeurer sur les réserves, alors qu'un Indien mariant une blanche les conservait [46].

Thérèse décède chez elle, dans la nuit du 2 au 3 novembre 1981.

## Bibliographie


- Nicolle Forget, *Thérèse Casgrain. La gauchiste en collier de perles*, Montréal, Édition Fides, 2013, 534 p.
- Collectif, *Thérèse Casgrain. Une femme tenace et engagée*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1993, 393 p. [Textes colligés par Anita Caron et Lorraine Archambault avec la collab. d'Évelyne Tardy et Robert Comeau.]
- Réal Bertrand, *Thérèse Casgrain*, Montréal, Édition Lidec, 1981, 63 p.
- *Thérèse Casgrain, A Woman in a Man's World*, Toronto, McClelland and Stewart, 1971, 192 p.
- *Thérèse Casgrain, Une femme chez les hommes*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, 296 p.


## Notes

[1] Réal Bertrand, *Thérèse Casgrain*, Montréal, Lidec 1981, p. 29.

[2] Cette entreprise est longtemps en difficultés financières. En 1959, le jeune Paul Desmarais achète Quebec Power, renommée Québec Autobus. C'est le début d'un empire.

[3] Situé au 453 rue Saint-François-Xavier, dans le Vieux Montréal. Depuis 1969, l'édifice abrite le Centaur Theatre.

[4] Entrevue accordée à Bee MacGuire, *The Gazette*. Coupure de presse non datée.

[5] Entrevue accordée à Hilda Kearns, *The Star*, jeudi 8 octobre 1970.

[6] Cet organisme a été cofondé et coprésidé par Marie Lacoste-Gérin-Lajoie (section francophone) et Ann Scriver-Lyman (section anglophone).

[7] Idola St-Jean formera son groupe, L'Alliance Canadienne pour le droit de vote des femmes du Québec, en 1927. Professeur à l'Université McGill, journaliste, politicienne, elle sera de toutes les batailles pour le droit de vote. Membre de la Commission du salaire minimum, en 1925. Bien que votée en 1919, la Loi sur le salaire minimum des femmes ne sera pas appliquée avant qu'un règlement entre en vigueur en 1928. Première femme à se présenter lors d'élections fédérales, en 1930.

[8] Julia Parkers Drummond, première présidente du MLCW, épouse du président de la Bank of Montreal.

[9] Scientifique, première femme professeur à McGill et au Canada ; enseigne aussi à Harvard et Londres. Fondatrice et première présidente du Montreal Suffrage Association pour

l'obtention du droit de vote au fédéral (1913-1919), prône l'enseignement obligatoire et le contrôle des naissances.

[10] De la grande famille des Lacoste, ses sœurs Justine et Thaïs joueront aussi un rôle important chacune dans leur domaine de prédilection. Elle publie un Traité de droit usuel, en 1902, enseigne chez les religieuses de la Congrégation Notre-Dame et à l'Université Laval de Montréal, intervient au nom du MLCW à la fin du 19e siècle, co-fonde avec Caroline Dessaulles-Béïque la FNSJB, en 1907.

[11] Lettre épiscopale pour encourager la campagne anti-suffragiste dans Québec.

[12] Cité par Thérèse dans ses mémoires, *Une femme chez les hommes*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, p. 18.

[13] Il s'agit d'amendements à la Loi sur les élections.

[14] Thérèse Casgrain, *Une femme chez les hommes*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, p. 142.

[15] Le Collecif Clio, *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Quinze 1982, p. 126.

[16] Document non daté, BM14, S4, D6. (Fonds Ligue des droits de la femme), Archives de la Ville de Montréal.

[17] Ce qui deviendra obligatoire jusqu'à 14 ans, en 1943. Depuis 1941, Thérèse faisait campagne pour que ce le soit jusqu'à 16 ans.

[18] Nicolle Forget, *Thèrèse Casgrain, La gauchiste en collier de perles*, Montréal, Fides 2013, p. 277.

[19] Pour la petite histoire, une de ses compagnes de voyage est Grace Elliott, la mère de Pierre Elliott Trudeau.

[20] En Ontario, les femmes mariées n'étaient pas dépendantes de leur mari. Voir Micheline Dumont, *Le féminisme raconté à Camille*, les éditions du remue-ménage, Montréal, 2008, p. 31.

[21] Dès sa fondation, la FNSJB avait inscrit à son programme la réforme du CcBC.

[22] Le Collectif Clio, *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, *op. cit.*, p. 332.

[23] Dans le langage courant, « les biens réservés de la femme mariée ».

[24] Deuxième rapport des Commissaires, Québec, 15 mars 1930, p. 60.

[25] Mlle Monk avait dû s'inscrire au Barreau de la Nouvelle Écosse, le Québec refusant d'admettre une femme dans ses rangs.

[26] Le Collectif Clio, *L'Histoire des femmes au Québec*, *op. cit.*, p. 333.

[27] La Ligue des droits de la femme, The Civics League, L'Association pour l'avancement familial et social, La Fédération Nationale St-Jean Baptiste, The Montreal Local Council of Women.

[28] Marie Lavigne et Hélène Bérubé. « Thérèse Casgrain et la condition juridique des femmes », in *Thérèse Casgrain. Une femme tenace et engagée*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, Québec 1993, p. 94.

[29] Hélène Pelletier-Baillargeon, *Critères*, no 27, printemps 1980, p.87 et 88.

[30] Deuxième rapport des Commissaires, *op. cit.*, p.41.

[31] Dirigé par Paul-André Crépeau, l'Office procède à une révision complète du code de 1866. Son rapport final, véritable recodification, est déposé à l'Assemblée Nationale en 1978. Le nouveau code sera adopté le 18 décembre 1991 et sanctionné le même jour.

[32] Avocate. Quand elle laisse la vie politique, elle devient juge à la Cour provinciale puis préside la Commission du salaire minimum.

[33] Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, 1964.

[34] Revue du Barreau, décembre 1963, p. 576.

[35] Livre deuxième du nouveau code, 1980, L.Q., chapitre 39.

[36] 1989, L.Q., chapitre 55.

[37] Sociologue, future ministre de la Santé, au fédéral, puis professeur et doyenne de la faculté des sciences de la santé de l'Université d'Ottawa.

[38] Première femme professeur de droit, à temps plein, au Canada, juge à la Cour Supérieure en 1981 et première femme juge à la Cour fédérale d'appel.

[39] Spécialiste du droit de la famille, participe à la réforme de cette section du Code civil, juge à la Cour Supérieure en 1973, première femme à la Cour d'appel du Québec et juge à la Cour Suprême du Canada en 1987.

[40] Première présidente de la FFQ, première femme juge à la Cour supérieure, au Québec, en 1969.

[41] Épouse du Gouverneur général de l'époque.

[42] Première femme docteur en médecine (1891) et professeur d'anatomie.

[43] Journaliste, elle fonde son journal *Le Coin du feu*, représente le Canada à l'Exposition universelle de Paris en 1900 avec son mari Raoul Dandurand. Elle était la fille du Premier Ministre Félix-Gabriel Marchand.

[44] Avec Caroline Dessaulles-Béïque. Elle présidera la FNSJB, de 1913 à 1933. Elle avait été co-directrice du MLCW de 1901 à 1906.

[45] *Une femme chez les hommes*, Montréal, Éditions du Jour, 1971.

[46] Loi des indiens, art.12(1)h. Cette législation est en vigueur depuis 1869. Mary Two-Axe-Early, Mowak de Kahnawake, a fondé Equal Rights for Indian Woman, en 1968.